



INSTITUT D'ÉTUDES DES DYNAMIQUES CONTEMPORAINES
DE L'ÉTAT ET DES SOCIÉTÉS EN AFRIQUE

POUVOIRS ET OBJETS

Version définitive aux fins de la modification des statuts
Montréal (Québec) — 5 août 2026

1. ÉNONCÉ DE MISSION

IDÉES-AFRIQUE est un organisme artistique et culturel sans but lucratif établi à Montréal. Il crée, produit et diffuse des œuvres artistiques professionnelles ainsi que des connaissances sur les dynamiques contemporaines de l'État, des sociétés et des cultures.

Parce qu'une œuvre ne vit pas sans les conditions qui la rendent possible, IDÉES-AFRIQUE intervient sur toute la chaîne : la création, la recherche, la formation, l'entrepreneuriat culturel et le plaidoyer social.

Il fait ainsi dialoguer les mémoires, les imaginaires et les savoirs du Québec, du Canada et de l'Afrique, pour enrichir la vie culturelle québécoise, outiller celles et ceux qui la font et soutenir la pleine participation, en français, de toutes les personnes qui composent la société québécoise.

2. OBJETS

L'organisme est constitué à des fins artistiques, culturelles, éducatives et sociales, sans intention de gain pécuniaire pour ses membres. Il a son siège au Québec, dans l'agglomération de Montréal, et réalise la majorité de ses activités au Québec. Il poursuit les objets suivants :

1. Créer, produire, présenter et diffuser, principalement sur le territoire du Québec et de l'agglomération de Montréal, des œuvres et des activités artistiques professionnelles en arts de la scène, arts visuels et numériques, cinéma et vidéo, musique, littérature, conte et arts multidisciplinaires, et faire appel à cette fin à des artistes, concepteurs, conceptrices et interprètes ainsi qu'à des travailleuses et travailleurs culturels professionnels, rémunérés conformément aux normes reconnues de leur discipline.
2. Organiser et diffuser au Québec des festivals, spectacles, expositions, projections, résidences de création, ateliers et activités de médiation culturelle destinés à l'ensemble de la population, en accordant une attention particulière aux quartiers et aux territoires où l'offre artistique professionnelle est moins présente.

3. Soutenir le développement, la professionnalisation et le rayonnement des artistes et des organismes artistiques établis au Québec, notamment ceux dont les pratiques relèvent de la diversité des expressions culturelles, par l'accompagnement, la formation, la mise en réseau, la coproduction et l'accès aux publics.
4. Concevoir et offrir des activités de formation, de perfectionnement, de mentorat et d'accompagnement-conseil destinées aux artistes, aux travailleuses et travailleurs culturels, aux organismes culturels, communautaires et institutionnels ainsi qu'au public, et assurer le transfert d'expertise en matière de création, de gestion, de gouvernance et d'évaluation.
5. Favoriser l'entrepreneuriat culturel et collectif en soutenant l'émergence, la consolidation et la viabilité économique de projets, de collectifs et d'entreprises d'économie sociale du secteur artistique et culturel, notamment par l'incubation, l'accompagnement, l'accès au financement et le développement de publics et de marchés.
6. Documenter, valoriser et transmettre les mémoires, les patrimoines et les récits présents au Québec, notamment par la constitution d'archives, la commémoration, l'édition et des dispositifs de transmission intergénérationnelle.
7. Produire, publier et diffuser des recherches, des analyses et des publications sur les dynamiques contemporaines de l'État, des sociétés et des cultures au Québec, au Canada, en Afrique et dans le monde, et rendre ces connaissances accessibles au public.
8. Favoriser le rapprochement interculturel, le dialogue entre les personnes de toutes origines ainsi que la pleine participation, en français, des personnes immigrantes et des minorités à la vie culturelle, civique et collective québécoise.
9. Contribuer à la lutte contre le racisme et contre toute forme de discrimination, par la création artistique, la sensibilisation, l'éducation populaire et la recherche.
10. Contribuer au débat public et porter un plaidoyer social fondé sur la recherche et sur l'expérience de terrain, auprès des institutions publiques, des milieux culturels et de la population, sur les enjeux d'intérêt général liés à la culture, à l'inclusion, à la lutte contre le racisme et à la construction du vivre-ensemble. L'organisme est non partisan : il ne soutient ni ne combat aucun parti politique ni aucune personne candidate à une charge publique.
11. Établir des partenariats, des coopérations et des échanges, y compris internationaux et notamment avec des institutions, des collectivités et des organisations artistiques africaines, au bénéfice du milieu artistique et culturel québécois et du rayonnement du Québec.
12. Accomplir toute autre activité compatible avec les objets qui précèdent et de nature à en favoriser la réalisation.

3. POUVOIRS

Sous réserve de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif, l'organisme a la capacité ainsi que les droits, pouvoirs et privilèges d'une personne physique. Aux seules fins de la réalisation de ses objets, il peut notamment :

- a) solliciter, recevoir et administrer des dons, legs, subventions, commandites, contributions et autres apports en argent, en biens ou en services, et délivrer les reçus et attestations requis;

- b) acquérir, louer, détenir, administrer, grever et aliéner des biens meubles et immeubles, y compris les droits de propriété intellectuelle afférents aux œuvres, aux productions et aux publications qu'il réalise ou coproduit;
- c) conclure des ententes, contrats, conventions de coproduction, de diffusion, de partenariat, de commandite ou de service avec toute personne, organisation, entreprise, institution d'enseignement, organisme municipal ou gouvernement, au Québec comme à l'étranger;
- d) engager du personnel, retenir les services de personnes-ressources et de professionnels, et verser des cachets, droits de suite, honoraires et rémunérations raisonnables pour des services effectivement rendus;
- e) organiser des activités de financement et exercer des activités accessoires génératrices de revenus, à la condition que les excédents qui en découlent soient intégralement affectés à la réalisation de ses objets;
- f) emprunter des sommes, émettre des titres de créance et consentir des sûretés sur ses biens, conformément à la Loi et à ses règlements administratifs;
- g) adhérer à des réseaux, regroupements, associations ou fédérations poursuivant des objets analogues, et y déléguer des représentants;
- h) établir et maintenir un siège ainsi que des établissements, bureaux ou lieux d'activité au Québec, et y tenir ses assemblées.

4. DISPOSITIONS RELATIVES AU CARACTÈRE NON LUCRATIF

4.1 Absence de gain pécuniaire

Les revenus et les biens de l'organisme sont employés exclusivement à la réalisation de ses objets. Aucune partie de ceux-ci ne peut être versée, directement ou indirectement, à un membre, à un administrateur ou à un dirigeant, ni autrement mise à sa disposition, sauf à titre de rémunération raisonnable pour des services effectivement rendus ou de remboursement de dépenses engagées pour le compte de l'organisme.

4.2 Adhésion

L'adhésion est ouverte à toute personne qui souscrit à la mission de l'organisme et qui satisfait aux conditions prévues aux règlements administratifs, sans distinction fondée sur l'origine ethnique ou nationale, la couleur, la religion, la langue, le sexe, l'identité ou l'expression de genre, l'orientation sexuelle, l'âge, la condition sociale ou le handicap.

4.3 Gouvernance

L'organisme est dirigé par un conseil d'administration élu démocratiquement par les membres réunis en assemblée générale annuelle tenue au Québec. Ce conseil est indépendant du réseau public et formé majoritairement de personnes domiciliées au Québec qui prêtent leur concours à l'organisme à titre bénévole.

4.4 Dévolution des biens

En cas de liquidation ou de dissolution, le reliquat des biens de l'organisme, après paiement de ses dettes et de ses obligations, est dévolu à un ou à plusieurs organismes sans but lucratif ayant leur siège au Québec et poursuivant des objets analogues.